

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Béatrice PEYRONNET, Nathalie CASAS, Loïc MANCHEC, Victoria PELLÉ REIMERS, Martial JOUIN, Véronique RUEL.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire

Monsieur Christian DURAND a été désigné secrétaire de séance.

Élections des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales

Madame le maire rappelle au conseil municipal le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Après installation du bureau de vote, Madame le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, ont été élus et ont déclaré accepter leur mandat :

Délégués titulaires :

Mr Christian DURAND	15	Voix,
Mme Sonia AUBRY	15	Voix,
Mr Richard GÉRET	14	Voix,

Délégués suppléants :

Mme Danielle HAON	15	Voix,
Mme Sandrine SERRET	15	Voix,
Mr Gilles SIPEYRE	15	Voix,

Assistance technique dans le domaine de l'assainissement : convention

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier de la mission suivante :

- Assainissement

Par arrêté du 05 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard à fixé à 0.35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Coût de la rémunération :

- tarif :	0.35 €
- population :	552 habitants
- nombre de mission :	1
- TVA	10 %

Montant hors taxe = $0.35 \text{ €} \times 552 = 193.20 \text{ €}$

Montant TTC = 212.52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, décide :

- de demander l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,
- d'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Madame le Maire pour le signer,
- de s'engager à porter au budget annexe de l'assainissement le montant de la rémunération correspondante à la mission.

Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE).

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner M. Martial JOUIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

-approuve la désignation de M. Martial JOUIN en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Désignation des délégués (élus et agents) CNAS pour le mandat 2020-2026

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social pour le mandat 2020-2026.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Christian Durand en qualité de délégué élu auprès du CNAS et Madame Fettoum Goichon en qualité de délégué des agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- nomme Monsieur Christian Durand en qualité de délégué élu pour la durée du mandat

- reconduit Madame Fettoum Goichon dans sa fonction de déléguée des agents.

Questions et informations diverses

- Monsieur Richard GÉRET expose un compte rendu de la réunion du 09 juillet à Quissac. Les principales propositions faites par le SMEG :
 - possibilité de groupement d'achat pour les collectivités ainsi que l'obtention d'une subvention sous forme d'un certificat d'économie d'énergie dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux et de l'éclairage public.
- Madame le maire informe le Conseil Municipal que vu la situation sanitaire, la cérémonie du 14 juillet n'aura pas lieu.
- Vendredi 17 juillet 2020 à 18 heures au foyer communal de Cannes et Clairan, élection du président et des vice-présidents du SIAHNS.
- Monsieur Gilles SIPEYRE fait part du projet des barrages qui pourraient être installés sur la commune.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, quinze voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 22 heures 30.